

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire

Compte-rendu

02 avril 2019 – 14 heures - Nantes

Le 02 avril 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Présents

Prénom, Nom	Structure
Christian COUTURIER – Président de la CLE	Nantes métropole
Freddy HERVOCHON	Conseil départemental de Loire Atlantique
Eric PROVOST	CARENE
Audrey LACROIX	Chambre d'agriculture de Loire Atlantique
Michel MAYOL	Bretagne Vivante
Nell DECOLL	UFC Que choisir
Annabelle ORSAT	Association des Industriels Loir estuaire
Didier LEHAY	Grand Port Maritime Nantes St Nazaire
Hervé PONTHEUX	Agence de l'eau Loire Bretagne
Claire STUTZ	DDTM 44
Sylvain GRIVEAU	DDTM 44
Yann LE BIHEN	SCE
Julien FONDIN	SYLOA
Julia DESPOIS	SYLOA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE	SYLOA

Étaient excusés : Mme Chantal BRIERE, M. Nicolas MARTIN, Mme Lucie TRULLA, Mme Elise BABOULENE

Ordre du jour :

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2019
- II. Révision du SAGE : Retours sur les premières Commissions thématiques - SCE
- III. Actualisation de la cartographie des cours d'eau - DDTM 44
- IV. Autorisation environnementale relative au projet urbain du Bas Chantenay (Nantes Métropole)

- V. Enquête publique relative à l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit regroupement et traitement de déchets industriels (Société CHIMIREC, Carquefou)
- VI. Autorisation environnementale relative au renouvellement du système d'assainissement de la STEP du Moulin de l'île Chaland de Basse Goulaine (Nantes Métropole)
- VII. Autorisation environnementale relative à la restauration de l'Erdre à la Canterie (EDENN)

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2019

⇒ **Le compte-rendu du bureau de la CLE du 19 mars 2019 est approuvé.**

II. Révision du SAGE : retours sur les premières Commissions thématiques « Estuaire » et « Littoral » - SCE

Mme LACROIX demande qui est invité à ces commissions et si la Chambre d'agriculture était présente.

M. LE BIHEN rappelle que les Commissions thématiques sont les instances de concertation les plus larges dans le cadre de la révision du SAGE, elle regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Il y avait entre 30 et 40 personnes sur chaque réunion.

Mme DESPOIS précise que Mme ROUSSEAU a participé aux commissions.

M. HERVOCHON souligne que certains objectifs sont très larges et d'autres sont très précis. L'objectif de « zéro-artificialisation » est très ambitieux mais il faut regarder ce qu'il implique, s'agit-il de zéro artificialisation nette ou supplémentaire ? Ce sont des contributions qui ont au moins l'intérêt de nous faire réfléchir sur ce que cela impliquerait sur le territoire, entre les objectifs chiffrés et les orientations. Il apparaît intéressant de les construire sur un même niveau.

M. PROVOST demande si les espaces de mobilité fonctionnels sont cartographiés précisément.

Mme ROHART explique que le travail de cartographie est en cours actuellement en régie au Syloa. L'idée est bien de présenter à la CLE une cartographie des espaces de mobilité fonctionnels sur l'estuaire, notamment pour identifier les marges de manœuvre pour la restauration de la mobilité.

M. COUTURIER confirme que les espaces ne sont plus si nombreux sur l'estuaire de la Loire, qui est déjà bien artificialisé.

Mme ROHART précise que la définition de ces espaces de mobilité fait l'objet d'une concertation et sera présentée en CLE.

Globalement sur les objectifs présentés, M. LE BIHEN précise qu'il s'agira de rediscuter les propositions des Commissions thématiques au sein des différentes instances du SAGE afin de les affiner puis les valider.

En termes de gouvernance, M. PROVOST souhaiterait sur l'estuaire la différenciation entre les phases d'études préalables et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles. Il faut faire attention à ne pas présenter les choses comme si le plan d'action était défini sur l'estuaire aval. Il faudrait dans un premier temps remettre à niveau nos connaissances et les interventions éventuelles et après seulement se posera la question de la maîtrise d'ouvrage.

M. COUTURIER rappelle qu'une coordination sera également nécessaire, pour faire le lien entre ces différentes phases.

Mme ROHART rajoute que la coordination est présentée sur l'estuaire aval mais qu'il faudra également intégrer une coordination entre l'amont et l'aval de l'estuaire.

M. HERVOCHON demande qui prend l'initiative. Aujourd'hui définir une stratégie d'intervention sur l'aval de l'estuaire pose la question de qui prend l'initiative de porter la réflexion qui regroupe à la fois les deux métropoles de Loire Atlantique, l'essentiel du tissu économique, la Région avec des enjeux majeurs environnementaux. Définir une stratégie sur un tel territoire, concentrant autant d'enjeux, il se pose la question de qui et comment pour légitimer cette réflexion qui devra forcément être concertée avec les grands acteurs de ce territoire.

M. PROVOST rappelle qu'on est dans un calendrier serré par rapport à la révision du SAGE. La question est certainement plus si nous sommes d'accord sur les objectifs à moyen terme et réfléchir à ce qu'on va écrire dans le SAGE pour amener à engager ce projet.

M. COUTURIER rajoute que nous ne pourrons écrire que des orientations qui seront à préciser par la suite. Dans un premier temps, il s'agissait de recentrer le débat et faire ressortir le bon questionnement concernant les objectifs qu'on se fixe sur l'estuaire.

M. PONTHEUX souligne qu'il y a la question de l'ambition. Il faut, comme l'a souligné M. HERVOCHON, un acteur légitime au regard de l'ampleur du projet et des enjeux. Un acteur qui s'en saisisse avec une vision des enjeux partagée. Aujourd'hui, à quel niveau est l'ambition qu'on se fixe et sommes-nous prêts, la collectivité au sens large, à y mettre de l'énergie, des moyens ? Dans cette question réside toute la difficulté de la révision du SAGE.

M. COUTURIER explique que tous les thèmes traités dans le SAGE sont à regarder sous l'angle de la gouvernance mais que sur l'estuaire, il est à la base de la réflexion.

M. LE BIHEN remarque que selon la maturité des acteurs, nous serons en mesure d'écrire des dispositions précises sur l'estuaire ou juste d'engager les réflexions sur l'estuaire aval pour clarifier ce portage.

M. HERVOCHON explique qu'il y a un niveau de complexité important pour mener ces réflexions sur l'estuaire de la Loire. L'estuaire de la Seine a fait l'objet de ce type d'étude de scénarios de modélisation prospectifs. Le GIP avait inscrit cette étude dans son projet stratégique, ce qui impliquait de mettre à disposition des moyens. Parler de gouvernance et d'enjeux sur l'estuaire doit se faire sur un objet et sur des propositions de stratégie, des scénarios prospectifs, sur de la matière. Aujourd'hui il est compliqué de mobiliser cette matière. Il faudrait la mobiliser autour d'une conférence d'acteurs qui puissent débattre, échanger avec les principaux acteurs du territoire. Il ne suffit pas de les réunir pour définir une stratégie, il faut alimenter cette réflexion.

On voit bien que les ressorts ne sont pas simples et qu'à chaque fois qu'on a voulu lancer quelque chose, on est revenu en arrière faute de moyens. Actuellement le GIP n'a plus les moyens, ni de la porter ni même d'alimenter cette stratégie. Il faut donc se requestionner.

M. COUTURIER rappelle que les Commissions ont été riches de propositions et qu'il faudra s'appuyer dessus pour les prochaines réunions.

M. PROVOST demande de clarifier la notion d'« accompagnement de l'évolution des usages », entendant les faire évoluer favorablement au regard des problématiques estuariennes de qualité des eaux.

M. LE BIHEN complète avec une meilleure conciliation entre ces usages et la restauration des milieux.

M. MAYOL fait référence au document stratégique de gestion des espaces naturels terrestres du GPMNSN.

Sur les retours issus de la Commission « littoral », M. PONTHEUX rappelle qu'en conclusion de la réunion, il avait été remarqué que quelques sujets n'avaient pas été abordés en ateliers, notamment les dragages et le site de clapage de la Lombarde.

M. LE BIHEN indique que certains sujets sont certainement redondants, les acteurs ne pensant pas à revenir dessus.

M. PONTHEUX se demande s'il faut l'interpréter comme s'ils n'étaient finalement pas perçus comme des enjeux par les acteurs.

M. LE BIHEN remarque que les acteurs ont évoqué des sujets d'actualité tels que les déchets, le dragage.

M. COUTURIER fait remarquer qu'il faudra retrouver le changement climatique dans toutes les thématiques.

M. HERVOCHON remarque que le littoral est sûrement plus en exergue par rapport à cette thématique sur ce territoire, les élus ont une forte sensibilité compte tenu des incidences.

M. MAYOL explique que l'estuaire avec le changement climatique aura un débit plus faible avec une marée qui conservera les mêmes balancements, ce qui entraînera une augmentation de la salinité et une entrée des méduses dans l'estuaire.

M. HERVOCHON rajoute que le front de salinité remontera à moyen terme dans l'estuaire. Il y aura également des incidences sur les nappes d'eau souterraine. Le littoral regroupe de nombreux enjeux si on considère également le recul du trait de côte qui préoccupe beaucoup les élus du secteur.

M. LEHAY réagit sur la qualité chimique des eaux littorales. Lors du Comité de suivi du 20 mars, il a été évoqué de mettre à disposition à l'ensemble des acteurs les données dont on dispose pour les suivis de faune benthique et qualité granulométrique. Le contexte est que dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux du SDAGE, la masse d'eau côtière Loire large est déclassée sur la base d'un seul prélèvement de qualité dégradée dans les sédiments pour les HAP. Il s'agit d'un seul point pour une masse d'eau de 430 km². Le Grand Port a de nombreux points de suivi (environ 70) de Nantes à la zone de la Lombarde. L'esprit de la DCE est de déclasser la masse d'eau dès qu'un point dépasse les seuils mais pour la connaissance globale de la masse d'eau il serait intéressant de regarder l'ensemble des données. Sur ces points de suivi, deux dépassent les seuils pour les HAP incriminés.

M. PONTHEUX remarque que les deux points présentant une qualité dégradée sont situés sur le lieu d'immersion des granulats. Il s'agit du secteur le plus dégradé mais il n'est pas à l'image de l'ensemble de la masse d'eau.

M. PROVOST s'interroge sur la gouvernance sur le littoral. Autant la gouvernance spécifique sur l'estuaire apparaît nécessaire, autant sur le littoral il existe des instances. Quel intérêt d'en récréer d'autre, il faudrait plutôt mobiliser les élus.

M. COUTURIER explique que ce qui est ressorti de la Commission est la nécessité d'une coordination mais il faudra définir dans quel cadre cela s'inscrit, l'idée n'étant pas de superposer les instances.

M. PONTHEUX explique qu'il s'agissait, à l'image de la Vilaine, de réunir une « Commission littorale » qui regroupe les collectivités mais également les acteurs économiques, de type conchyliculteurs, pêcheurs professionnels, etc. qui ne sont pas dans les instances des collectivités.

Sur la Vilaine, il y avait une problématique liée au barrage et à l'envasement mais sur le littoral du SAGE Estuaire, on peut s'interroger de la pertinence d'une telle commission si le seul sujet concerne la qualité bactériologique. Si nous la conservons, il faut lui trouver un objectif.

M. LEHAY réagit sur les dragages. Il explique que les suivis des produits de dragage sont réalisés. Il s'agit d'une pratique encadrée par arrêté préfectoral avec un comité de suivi. Le Grand Port est tout à fait ouvert à l'information de la CLE sur les dragages réalisés. Il rappelle que les protocoles de suivi sont validés par la police de l'eau. Concernant les filières de traitement, nous pouvons inscrire d'étudier l'opportunité de mettre en place des filières de traitement plutôt que de les « développer ». Les sédiments représentent en effet 6,4 millions de m³ par an en moyenne. Il ne s'agit pas d'identifier si une filière serait en mesure de traiter une telle quantité, mais d'évaluer la possible valorisation d'une part limitée de ce volume. Actuellement, la qualité des matériaux dragués permet de les immerger en mer.

M. PROVOST souligne que les acteurs intégraient sûrement dans ces réflexions les autres opérateurs de dragage.

Mme ORSAT explique d'en tant que représentant des autres opérateurs, la majorité des dragages sont au-dessus des seuils impliquant le plus souvent un dossier de déclaration voire d'autorisation déposé auprès de la DDTM. Les protocoles et les suivis de la qualité sont déjà réalisés. Elle rejoint M. LEHAY sur les filières de traitement.

M. PROVOST s'interroge sur la gestion des ports.

M. LEHAY explique qu'ils sont également cadrés par la DDTM et que cela représente peu de volumes. Il rappelle que l'article 85 de la loi sur l'économie bleue interdira à l'horizon 2025 le rejet en mer des matériaux pollués. Il reste à définir le seuil d'un matériau pollué.

M. COUTURIER rappelle qu'il s'agissait d'une première lecture des remarques des acteurs. Il s'agit d'un sujet important et il faut que nous soyons plus précis là-dessus.

M. LEHAY explique que les scrubbers sont des filtres des fumées issues de la combustion des moteurs de gros navires. Il s'agit d'un sujet émergent et très peu de navires arrivent au port équipés de scrubber. Dans le règlement particulier de police, le Grand Port vient d'intégrer l'interdiction des scrubbers à boucle ouverte, les plus polluants. Pour les autres, si les navires souhaitent traiter leurs déchets, le Grand Port mettra à disposition des listes d'entreprise en capacité de traiter ces déchets.

M. COUTURIER confirme qu'il s'agit d'un sujet émergent. Tous les transports de marchandises sont questionnés actuellement sur leurs impacts sur les différents compartiments. L'ISEMAR travaille sur ces sujets qui sont en réflexion à l'échelle internationale.

III. Actualisation de la cartographie des cours d'eau – DDTM 44

M. MAYOL demande que sont devenus les rangs de Strahler n°1 correspondant aux cours d'eau en pointillé sur les cartes initialement. Actuellement, à la lecture des cartes présentées, les cours d'eau semblent issus de sources uniques et ponctuelles. Ces petits cours d'eau intermittents font partie intégrante des têtes de bassin versant, définies dans le SAGE et dont la qualité est déterminante pour la préservation de la masse d'eau et des écosystèmes.

M. GRIVEAU explique qu'actuellement beaucoup d'ajout sont réalisés, après une phase de confirmation terrain, pour aller au plus près de la source. Un travail mené sur Pornic Agglo a montré que l'affinement du référentiel, par la vérification ne rajoutait pas forcément des linéaires, ce qui était la crainte de la profession agricole. La phase de terrain a permis de rajouter les petits chevelus de tête de bassin versant mais aussi d'enlever des linéaires référencés qui n'étaient pas des cours d'eau. Sur le département, les territoires sont hétérogènes en termes de milieux et ce travail a permis de lever de nombreux doutes.

Le travail sur la cartographie des cours d'eau n'est qu'une partie du travail puisqu'il s'agit de recenser les cours d'eau répondant à la définition régaliennne pour avoir un appui réglementaire pour les protections qui s'appliquent aux linéaires. Le travail qui suit concernera la protection des têtes de bassin. Le référentiel va au plus proche de la source, il est perfectible et c'est l'objet du travail de levée de doute.

M. COUTURIER confirme que dans le cadre de la révision du SAGE, de nombreux travaux sont engagés et notamment sur les têtes de bassin versant.

M. LEHAY s'interroge sur la présence de tertiaire de marais dans des zones non couvertes par des marais.

M. GRIVEAU explique qu'il a été choisi de faire apparaître sur cette cartographie les zones de marais à titre indicatif mais que celles-ci doivent être retravaillées. En effet, ces zones sont définies sur la base des Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC), ne tenant compte que de l'altitude. Or sur l'estuaire, cette donnée seule est peu pertinente car il y a peu de variation. Sur le bassin de Grand Lieu, il a fallu retravailler les périmètres de marais en considérant l'aspect fonctionnel pour définir si un tertiaire, ne répondant donc pas à la définition des cours d'eau, est un fossé hydraulique avec une pente ou si l'eau coule dans les deux sens. Il y a donc un travail à réaliser pour requalifier tout le tertiaire et les zones de marais.

M. LEHAY rappelle que le Grand Port avait fait des retours sur certains secteurs en incohérence avec la carte présentée et demande s'il est toujours possible d'affiner cette carte.

M. GRIVEAU répond qu'il est toujours possible de faire remonter à la DDTM les secteurs qui nécessitent une expertise.

IV. Autorisation environnementale relative au projet urbain du Bas Chantenay (Nantes Métropole)

M. MAYOL rappelle qu'il y a des zones de marnage de marée sur la Loire avec une biodiversité importante. Il faudrait dans le SAGE trouver une écriture pour les protéger des différents usages car il y a des espèces protégées (Angélique des estuaires, Scirpe triquètre).

M. COUTURIER rappelle que les projets d'aménagement doivent justifier du moindre impact sur ces espèces protégées dans les dossiers d'autorisation.

M. MAYOL explique que ce sont les espèces qui sont protégées donc il faut que leur présence soit avérée or leurs habitats potentiels ne sont pas protégés.

M. LEHAY signale que l'angélique des estuaires s'implante aussi sur des milieux qui ne semblent pas favorables (exemple : remblais) et se demande s'il faut réellement envisager une protection de ces milieux.

Mme ORSAT s'interroge sur les volumes générés par les nouvelles habitations qui arriveront à la station d'épuration et sur ceux qui, passant en séparatif n'arriveront plus.

Mme DESPOIS confirme qu'en considérant les volumes complémentaires, la station est en dessous de sa capacité.

M. COUTURIER rappelle que la métropole envisage des travaux sur cette station (Tougas).

M. PONTHEUX s'interroge sur le réseau de collecte sensible aux eaux claires parasites. Il s'agit d'un réel problème entraînant des surverses d'eaux brutes directement au milieu. Or la qualité de l'eau est un problème sur l'estuaire de la Loire, avec un paramètre déclassant qui est l'oxygène. Or si on rejette de la matière organique, on accentue ce problème. Il faut améliorer nettement la situation. Il faut considérer ce problème sur le territoire et pas uniquement en termes de connaissance. Il faut que les collectivités s'emparent du problème.

⇒ **Avis favorable**

V. Enquête publique relative à l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit regroupement et traitement de déchets industriels (Société CHIMIREC, Carquefou)

Mme LACROIX demande si les recommandations deviennent une obligation pour les porteurs de projet.

Mme DESPOIS explique que ce qui est obligatoire relève du règlement. Ainsi les recommandations n'ont pas un caractère obligatoire mais relèvent de points de vigilance que les membres du bureau de la CLE souhaitent soulever.

Mme ORSAT s'interroge sur le nombre de places ou la surface des parkings qui pourraient amener une obligation d'installation de séparateurs d'hydrocarbure. La DREAL a peut-être émis un avis sur le sujet.

Mme DESPOIS explique qu'à la suite de l'avis de la DREAL le projet a été revu, en particulier sur le débit de fuite mais que le séparateur d'hydrocarbures n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

⇒ **Avis favorable**

VI. Autorisation environnementale relative au renouvellement du système d'assainissement de la STEP du Moulin de l'Île Chaland de Basse Goulaine (Nantes Métropole)

M. MAYOL demande si l'émissaire ne pourrait pas rejeter l'effluent dans la parcelle en friche en amont du rejet en Loire. La collectivité pourrait acquérir la parcelle pour en faire une sorte de lagunage.

M. PONTHEUX s'interroge sur l'efficacité épuratoire d'un tel dispositif vu les volumes importants que cela représente.

⇒ **Avis favorable**

VII. Autorisation environnementale relative à la restauration de l'Erdre à la Canterie (EDENN)

M. MAYOL s'interroge sur le maître d'ouvrage du suivi des travaux. Il indique que les associations riveraines pourraient être associées à ce suivi car il y a une connexion avec la ZNIEFF.

Un complément d'information sera demandé à l'EDENN.

⇒ **Avis favorable**

Mme ORSAT demande si la composition des comités de rédaction a été arrêtée.

Mme ROHART explique qu'elle sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau.

En l'absence de question diverses, M. COUTURIER clôt la séance.